

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014356CS0506**

Comité Syndical du 22 décembre 2014

**Date de convocation : 8 décembre 2014
Date d'affichage : 30 décembre 2014**

OBJET : Avenant au cahier des charges gaz propane : Prolongation d'un an par voie d'avenant du contrat de DSP signé le 30 juin 2004 pour une durée de 10 ans sur la Commune de Baignes-Sainte Radegonde (n°2004-001) :

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de décembre à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président propose à Monsieur Claude GIGNAC, 3^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Claude GIGNAC expose :

- Que ce contrat arrivant à échéance le 2 juin 2015.
- Que, pour mettre en place la délibération n°2014356CS0505 du Comité Syndical du 22 décembre 2014, il conviendrait d'envisager une prolongation d'un an par voie d'avenant à la présente délégation.
- Que la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz propane sur la Commune de Baignes-Sainte Radegonde.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président consistant à prolonger d'un an par avenant le contrat de DSP n°2004-001 et l'autorise à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.